

DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), sur des demandes approuvant :

- l'aménagement de plus de 8 logements que les 8 pour un bâtiment mixte projeté sur le lot 2 161 631 (intersection nord-est de la rue Ontario Est et de l'avenue Joly), et ce, conformément à l'article 136 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1156347107];
- dans les appartements 7 et 8 du bâtiment portant le numéro 2128 rue Frontenac, l'usage « résidence de tourisme », et ce, conformément à la procédure des usages conditionnels du paragraphe 7° de l'article 136 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1153332001].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 8 décembre 2015, à 19 h, à la salle du conseil de l'arrondissement, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Montréal, le 21 novembre 2015

Le Secrétaire d'arrondissement
M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie